

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION jeudi 22 septembre 2022 (séance n°1)

Convocation : le 12 septembre 2022 Présents à l'ouverture de la séance : 16 Quorum : X
À partir de 17h45 : 17
Président de séance : MAREY Arnaud Secrétaire de séance : SOULE Catherine

Début de la séance : 17h35

1. Organisation administrative

a) Délégation de signature

- Délégation de signature Principale Adjointe : délégation pour les actes autres que financiers (sauf absence de l'ordonnateur suite à arrêt de travail)
- Délégation de signature Gestionnaire : délégation pour des actes financiers limités à 800€ HT

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

Délibération enregistrée sous l'acte n°1

b) Modalités élections CA parents

Elections par correspondance uniquement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

Délibération enregistrée sous l'acte n°2

2. Organisation financière et comptable

a) Contrats et conventions

● EPA Mini-entreprise

Elle concerne 22 élèves de 3^{ème}5, dont 9 filles. L'encadrement est assuré par l'association EPA Entreprendre Pour Apprendre.

Ce projet est assuré à raison de 2h d'enseignement hebdomadaire, soit 70 à 75h sur l'année. Les enseignants qui l'animent sont Mme Faisandier et M. Dufour. Le mentor de la mini-entreprise est M. Jadinsky.

Q : La mini-entreprise exclut-elle les élèves ayant pris l'option latin ?

R : Non, les élèves peuvent faire les 2.

Q : Y a-t-il un nombre maximum d'élèves ?

R : Théoriquement non mais l'année dernière 27 élèves étaient inscrits, c'était excessif.

Q : Quels sont les critères de sélection des élèves ?

R : La motivation, évaluée sur la base d'un entretien.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

Délibération enregistrée sous l'acte n°3

● Convention fourniture de repas par la CMC de Saint-Egrève

Précise les obligations de la CMC et du collège.

Q : Comment sont faites les commandes de repas au niveau de la répartition des plats proposés ? Les élèves ont-ils le choix ?

R : Les élèves doivent pouvoir avoir le choix mais il y a une période d'ajustement en début d'année.

Q : Lors de la restructuration du restaurant scolaire la capacité d'accueil sera réduite de 50%. Il a été demandé aux parents précédemment dans un message qui leur a été adressé de faire manger leurs enfants à la maison dans la mesure du possible. Est-ce toujours le cas ?

R : Tous les élèves qui voudront manger à la cantine y mangeront. Cette question de l'accueil des élèves durant les travaux sera gérée par l'Etablissement, tous les élèves seront les bienvenus à la cantine.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

Délibération enregistrée sous l'acte n°4

● **Convention PICC**

13 550 euros reçus dont :

- 500 € pour la mini-entreprise
- 900 € pour le projet « J'invente demain »
- 350 € pour le projet « Alim »
- 900 € pour le projet « Génération numérique »
- 900 € pour le projet « Je joue avec les mots »
- 10 000 € pour le séjour Intégration des 6^{ème}

Q : Aurait-on la même somme si on enlevait le séjour intégration des 6^{ème} ?

R : Non. Le montant alloué dépend de la qualité des projets proposés. Les crédits sont orientés en fonction de la politique départementale. Il convient, dans un contexte de difficulté financière, à solliciter le PICC pour tous les projets en relevant mais aussi le Pass Culture qui lui, ne relève pas du département.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

Délibération enregistrée sous l'acte n°5

● **Contrat de location des copieurs**

Contrat avantageux mais il faut aller vers une réduction de l'usage du papier. Il existe des solutions numériques, les élèves disposent également de manuels scolaires.

Rq : Attirer les élèves vers les ordinateurs présente le risque de les attirer vers des contenus autres que les cours. De plus, toutes les disciplines ne disposent pas de manuels et il n'y a plus de crédits manuels.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

Délibération enregistrée sous l'acte n°6

b) Décision Budgétaire Modificative

● **Les fonds sociaux**

8 000 euros supplémentaires ont été versés pour les fonds sociaux.

Q : Est-ce que le fonds alloué est consommé en entier ?

R : Non, les fonds restants sont reportés l'année suivante.

Q : Est-ce que le collège sollicite les familles dans le besoin ou, à l'inverse, est-ce que ce sont les familles qui font la demande d'aide ?

R : Certaines familles, surtout pour les élèves en UPE2A, sont sollicitées pour faire une demande de fonds social. Le fonds social est réservé en priorité aux familles qui ont fait une demande de bourse.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

Délibération enregistrée sous l'acte n°7

● **Tarifs des objets confectionnés et des dégradations**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

Délibération enregistrée sous l'acte n°8

c) Concession de logements

5 logements de fonction répartis de la façon suivante : 1 logement occupé par l'agent d'accueil, 1 logement occupé par l'agent de maintenance, 1 logement occupé par la Principale Adjointe, 1 logement occupé par la gestionnaire

Le logement du Principal n'est pas occupé car M. Marey, principal, dispose d'une dérogation.

Q : Ce logement inoccupé peut-il être loué en convention précaire ?

R : Oui, mais le principal n'y est pas favorable car le logement doit rester disponible en cas de besoin. La signature d'une convention impliquerait que le logement soit occupé jusqu'au 31/08 ce qui pose des problèmes pour un successeur bloqué par le départ de la personne logée en convention d'occupation précaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	1

Délibération enregistrée sous l'acte n°9

d) Autorisation recrutement des AED

L'établissement dispose de 4 AED avec une quotité de 100% (40 heures/semaine) et de 1 AED à 75%. C'est une dotation en augmentation par rapport à l'année précédente, avec un quart de temps en plus.

Q : De quel type de contrat disposent les AED ?

R : Ils ont un contrat d'un an renouvelable six fois. Au bout de 6 ans ils sont « CDI sables », sur proposition du Chef d'Etablissement auprès de la Rectrice.

Q : Quels sont les critères d'attribution de cette dotation ?

R : Elle dépend du nombre et du type d'élèves accueillis dans l'établissement.

Q : L'établissement doit-il fournir des justificatifs si le contrat n'est pas renouvelé ?

R : Non. Si le contrat n'est pas renouvelé cela peut résulter du choix de l'AED lui-même.

Q : Si l'AED change d'établissement d'exercice, repart-on à zéro ?

R : Non, son historique est conservé.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

Délibération enregistrée sous l'acte n°10

Fin de la séance : 18h30

Prochain CA : jeudi 20/10/2022 à 17h30

Le secrétaire de séance,
Catherine SOULE

Le président du conseil d'administration,
Arnaud MAREY

